

Votre demande de classement en Meublé de Tourisme

est à retourner, accompagnée de votre règlement, à :

Gîtes de France du Cher
Service "Expert"
Le Carré
11 rue Maurice Roy
CS 40314
18023 BOURGES Cedex



Des "experts" pour votre classement

"Gîtes de France" garantit une expertise indépendante et met son savoir-faire et son expérience au service de tous les hébergeurs quel que soit leur statut ou leur appartenance à un réseau, une marque ou un label.

Vos contacts :

Sandrine GERARD

sandrine.gerard@ad2t.fr

Catherine CARROY-CAMELOT

catherine.camelot@ad2t.fr

CLASSEMENT MEUBLÉS DE TOURISME

Une certification pour profiter d'avantages fiscaux et commerciaux

MEUBLÉ DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



Les informations collectées à l'occasion de votre demande de classement réglementaire prévu au Code du tourisme sont nécessaires à la gestion et à l'instruction de votre dossier. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6/01/1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à notre Service Expert.

DEMANDE DE CLASSEMENT Meublé de Tourisme

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Mail : _____

demande une visite de classement pour
le(s) meublé(s)

Nom commercial : _____

d'une capacité de _____ personnes

situé(s) à : _____

et joint un chèque de _____ à l'ordre de

Gîtes de France du Cher

Fait à _____

Le _____

Signature

Qu'est-ce qu'un Meublé de Tourisme ?

Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 semaines consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile. Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.
Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système de points.

Le classement est facultatif et n'est pas subordonné à une adhésion à un label ou à une offre commerciale.

5 bonnes raisons de classer mon meublé

1 - Je rassure mes clients

Pour mes clients, le classement sera l'assurance d'un niveau de qualité et de certification reconnue, et me permettra de me différencier des autres locations.

2 - Je gagne en visibilité

Je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique.
Mon hébergement sera référencé sur les sites web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus.
Je bénéficie d'une communication sur le site de l'ANCV en acceptant les chèques-vacances.

3 - Je simplifie le calcul de ma taxe de séjour

Mon classement me facilite la tâche dans le calcul de mes taxes de séjour qui ne sont plus au pourcentage mais au forfait.

4 - Je paie moins d'impôts sur le revenu

Si je relève du régime des micro-BIC, je bénéficie d'un abattement fiscal de **71%** contre 50% pour une location non classée.

5 - J'affiche mon classement grâce à un panonceau

Une fois mon classement attribué, je peux commander un panonceau auprès du fournisseur de mon choix.

5 étapes pour décrocher les étoiles

1 - Je commande une visite

Je prends contact avec Gîtes de France du Cher, organisme accrédité par l'Etat, pour programmer une visite de classement.

02 48 48 00 11 ou gitesducher@ad2t.fr

2 - Un expert visite mon meublé

Un professionnel réalise la visite de mon meublé, en ma présence, dans le mois qui suit ma demande. L'expert contrôle les 112 points de la grille portant sur :

- les équipements et aménagements (surface, confort, propreté)
- les services aux clients (informations, langues parlées,...)
- l'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie,...)

3 - Je reçois le rapport de visite

A la suite de la visite de l'expert, je reçois ma grille de classement, mon certificat de visite et la décision de classement.

L'expert se charge de transmettre les documents officiels à Atout France.

4 - Je valide la décision de classement

Je dispose d'un délai de 15 jours à réception du rapport, pour refuser (par écrit) la proposition de classement.

5 - Je bénéficie du classement

Mon classement est officiellement prononcé pour une durée de 5 ans.

Quel coût pour mon classement ?

Pour le déplacement sur site et la gestion administrative de ma demande de classement, il m'en coûtera :

- **200 € pour le 1er hébergement**
- **150 € à partir du 2ème sur un même site**
- **100 € à partir du 3ème et des suivants sur un même site**
- **100 € de frais de déplacement hors département du Cher**

TVA non applicable - Art. 293 B du CGI